



Projet de parc éolien à Baie-des-Sables

**Mémoire présenté par le
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent**

**à la
commission du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

Le 8 juin 2005

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET SOMMAIRE DE SA POSITION	3
1. Mise en contexte	5
<i>1.1 Définitions du développement durable</i>	5
<i>1.2 La position du CRE BSL dans le dossier de l'énergie</i>	6
2. Recommandations du CRE BSL	9
<i>2.1 Élaborer un cadre de développement durable pour la production d'électricité éolienne</i>	10
<i>2.2 S'assurer de la protection de l'environnement</i>	11
<i>2.2.1 Protéger les oiseaux et les chiroptères</i>	11
<i>2.2.1 Impacts sur le sol</i>	14
<i>2.1.3 Impacts sur le climat</i>	14
<i>2.1.4 Impacts sur le paysage</i>	14
<i>2.3 Impacts sociaux et économiques</i>	15
<i>2.4 Recommandations pour la tenue d'un BAPE générique</i>	15
CONCLUSION	16
Quelques documents consultés	17

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET SOMMAIRE DE SA POSITION

Le présent document constitue le mémoire du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) déposé à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique concernant les projets de parcs éoliens à L'Anse-à-Valleau et à Baie-des-Sables. Le mémoire se dédie plus spécifiquement au projet de Baie-des-Sables puisque situé sur le territoire d'intervention du CRE BSL.

Le CRE BSL est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui est supporté financièrement par une subvention statutaire accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Sa mission essentielle consiste à favoriser la concertation régionale en matière de protection environnementale et de promotion de développement durable. Les principaux dossiers du CRE BSL touchent les thèmes de la forêt, de l'agriculture, de la gestion de l'eau, des matières résiduelles et de l'énergie.

Relativement au dossier de l'énergie, le plan d'action 2005-2006 du CRE BSL prévoit que l'organisme axe plus particulièrement ses interventions sur deux points :

- en matière de PRODUCTION ou de CONSOMMATION D'ÉNERGIE, prendre part au dossier en sensibilisant le public aux changements climatiques, en faisant la promotion de l'efficacité énergétique et des alternatives renouvelables et en insistant sur la caractérisation des filières dans un cadre de gestion intégrée et de développement durable;
- en matière de PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ÉOLIENNE, intervenir relativement au développement de cette filière au Bas-Saint-Laurent, selon une vision de planification intégrée et durable des ressources, auprès des diverses instances gouvernementales en région, au palier provincial et dans le cadre de consultations publiques notamment sous l'égide du BAPE.

Suivant ses mandats de concertation, de conseil et de promotion en matière d'environnement et de développement durable, le CRE BSL se doit de prendre position et d'émettre ses recommandations au sujet du projet de parc éolien à Baie-des-Sables, comme d'ailleurs pour tout autre projet de ce type sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

Le CRE BSL ne peut cautionner le développement d'une nouvelle filière de production d'électricité sur son territoire d'intervention sans un cadre d'évaluation et de développement respectant les principes du développement durable.

Projet de parc éolien à Baie-des-Sables
Mémoire du CRE BSL déposé au BAPE le 8 juin 2005

Ce développement doit être orienté en fonction d'une planification intégrée et durable des ressources.

De plus, pour obtenir le cautionnement du CRE BSL, ce cadre de développement durable de la filière de production d'électricité éolienne devra faire l'objet d'une consultation auprès des parties concernées avant d'être appliqué.

1. Mise en contexte

Le CRE BSL tient à définir et à mettre en contexte sa position.

1.1. Définitions du développement durable

Le développement durable peut être diversement défini. De même, les principes qui le favorisent peuvent être plus ou moins nombreux. À ce titre, notons que le CRE BSL a déposé un mémoire lors de la consultation sur le Plan de développement durable du Québec. L'organisme espère que le gouvernement donnera suite à ses engagements en matière de développement durable.

Le gouvernement du Québec a retenu une définition officielle de développement durable dans les dispositions préliminaires de l'avant-projet de loi sur le développement durable. Nous la reproduisons ici.

«Dans le cadre des mesures proposées, le «développement durable» s'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.»

Pour sa part, tel que signifié dans son mémoire sur le Plan de développement durable, le CRE BSL privilégie la version bonifiée en 1991 par l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fond mondial pour la nature (WWF). Celle-ci stipule que le développement durable consiste en *«Le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes.»*

D'une part, cette définition utilise l'expression *«améliorer les conditions d'existence»*, une formulation suffisamment souple et englobante pour intégrer la diversité des besoins, des aspirations et des valeurs véhiculées par les populations de même que la complexité des interactions entre les composantes du développement (environnementale, santé et sécurité, sociale, culturelle, spirituelle, économique, etc.).

D'autre part, cette version introduit la notion de capacité de support du milieu. Celle-ci délimite un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur les écosystèmes, sur les ressources ou sur le territoire ne sont plus tolérables, compromettant à la fois leur équilibre ainsi que les bienfaits et la gamme des avantages et des services (commerciaux ou non) qu'ils nous procurent. Bref, le potentiel de développement lui-même peut être irrémédiablement compromis, non seulement pour les générations à venir, mais tout autant pour les générations actuelles.

Ajoutons qu'en ce sens, le document de consultation sur le Plan de développement durable du Québec spécifie que *«puisque'il supporte la vie, l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuie la société et l'économie.»*

1.2. La position du CRE BSL dans le dossier de l'énergie

Le CRE BSL est engagé au sein du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) pour qui le dossier énergétique est au cœur des préoccupations. Les deux organismes reconnaissent l'importance de premier ordre du secteur énergétique pour le développement économique, environnemental et social des régions.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), devant la commission parlementaire sur l'avenir énergétique du Québec devant mener à la mise à jour de la politique énergétique du Québec, recommandait de mettre en œuvre une stratégie visant le développement des sources d'énergies propres et renouvelables. Convenant d'objectifs à long terme, le RNCREQ prônait l'adoption d'un cadre de développement des énergies vertes, ce, afin qu'elles s'intègrent harmonieusement au territoire dans une perspective de développement durable.

Les principes du développement durable commandent d'abord une utilisation rationnelle des ressources, de telle façon que la capacité de support des écosystèmes d'un territoire, l'harmonisation des usages sur ce territoire ainsi que le développement pour les générations futures de ce territoire ne soient pas compromis.

La réduction du gaspillage et l'efficacité énergétique constituent des aspects sur lesquels des efforts doivent être consentis afin d'en arriver à une gestion responsable des réserves énergétiques. Par ailleurs, l'élaboration d'une politique claire en matière d'exportation d'électricité permettrait à tous de mieux déterminer les enjeux du développement de la capacité de production d'électricité au Québec.

En ce qui concerne le cautionnement par le CRE BSL des projets de développement éolien sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, il n'y en aura pas, ce, tant que le cadre de développement de toute filière de production d'électricité sur le territoire ne s'inspirera pas de la méthode de planification intégrée des ressources; tant que la Régie de l'énergie ne recevra pas le mandat de mettre en place un processus de caractérisation des filières énergétiques (soit une caractérisation qui nous permettra collectivement de faire des choix éclairés en la matière) et, tant que les critères de sélection pour l'achat de nouvelle production d'énergie n'intégreront pas les sphères sociale et environnementale (l'intégration de critères sociaux et environnementaux permettra de déterminer les options d'achats qui représenteront le moindre coût pour la société).

Quelques recommandations du RNCREQ à la commission parlementaire sur l'avenir énergétique 2005

- développer des sources d'énergies propres et renouvelables, en adoptant un cadre de développement des énergies vertes, ce, afin qu'elles s'intègrent harmonieusement au territoire dans une perspective de développement durable;
- planifier de manière rigoureuse et transparente la sécurité des approvisionnements, ce, en s'inspirant de la méthode de planification intégrée des ressources;
- favoriser l'utilisation intelligente de l'énergie, notamment par la mise en place d'un plan national visant l'efficacité énergétique;
- faire une gestion responsable des réserves énergétiques;
- adopter une politique claire en matière d'exportation d'électricité;
- donner le mandat à la Régie de l'énergie de mettre rapidement en place un processus de caractérisation des filières énergétiques, ce, afin de permettre des choix éclairés;
- modifier la Loi sur la Régie de l'énergie, notamment en ce qui concerne les critères de sélection pour l'achat de nouvelle production, soit en remplaçant l'objectif du «*prix le plus bas*» (art. 74.1, 2^{ème} alinéa, 3^{ème}) par l'objectif du «*moindre coût pour la société*»;
- ajouter la dimension du transport à la stratégie énergétique.

Le RNCREQ et le CRE BSL veulent s'assurer que les choix énergétiques des québécois se fondent sur les principes du développement durable et, notamment, sur la conciliation du respect de l'environnement, de la vitalité économique, de l'épanouissement social ainsi que de l'équité entre les peuples et entre les générations.

Le Conseil souhaite collaborer avec les instances concernées en faveur d'un développement durable de la production d'électricité éolienne. Toutefois, il profite de l'occasion pour préciser qu'avant tout, le développement durable encourage une utilisation rationnelle et responsable de l'énergie plutôt que l'intensification des diverses filières de production, même les moins polluantes.

Pour le CRE BSL, il est primordial que tout nouveau projet de développement s'inscrive dans un cadre respectant les principes de développement durable. Or, dans le cas du projet de parc éolien de Baie-des-Sables, tout comme d'ailleurs pour l'ensemble des autres projets de parcs éoliens dans la région du Bas-Saint-Laurent, on est loin du respect de ces principes.

À ce titre, rappelons quelques avis et constats relatés par le BAPE concernant les projets d'aménagement du parc d'éoliennes du mont Copper et du parc d'éoliennes du mont Miller à Murdochville.

«Bien que les impacts de l'aménagement d'un parc d'éoliennes apparaissent limités si certaines mesures sont prises, la commission est d'avis que leur multiplication sur un même territoire pourrait conduire à des impacts cumulatifs environnementaux, sociaux et économiques significatifs difficiles à évaluer convenablement projet par projet.» (p.66)

«La commission est d'avis que, malgré la démarche entreprise par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs [projet de Plan régional de développement du territoire public (volet éolien) pour la Gaspésie et la MRC de Matane et consultations, consultations, etc.], le manque de vue d'ensemble sur l'intégration éventuelle de la filière éolienne dans le territoire de la MRC de Matane et la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est susceptible d'engendrer des actions ponctuelles non concertées.» (p.63)

«À propos du développement de la filière éolienne dans la MRC de Matane et la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la commission constate que les projets issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat de 1 000 MW d'énergie éolienne seraient étudiés à la pièce, au gré de chacun des promoteurs et des demandes d'autorisation, sans aucune vision d'ensemble.» (p.70)

«La commission constate que la connaissance actuelle sur les corridors de migration des oiseaux dans la région de Murdochville, et plus largement dans les zones susceptibles d'accueillir éventuellement des parcs d'éoliennes, est fragmentaire, voire inexistante. Elle note aussi que l'acquisition de connaissance liée aux corridors de migration est complexe et nécessite une expertise particulière, du temps et la mise à contribution de ressources significatives.» (p.30)

«La commission est d'avis que la connaissance des corridors de migration des oiseaux est essentielle à une évaluation adéquate des impacts sur l'environnement des projets de parcs d'éoliennes et à leur aménagement optimal.» (p.30)

«Considérant la volonté des gouvernements du Québec et du Canada d'encourager la production d'électricité à partir de parcs d'éoliennes et la complexité des études sur les corridors de migration, la commission est d'avis que l'expertise gouvernementale devrait être mise à profit pour réaliser rapidement les études nécessaires visant à connaître les corridors de migration des oiseaux dans les zones susceptibles d'accueillir éventuellement des parcs d'éoliennes. Pour la commission, la contribution des promoteurs de parcs d'éoliennes à ces études reste à déterminer.» (p.30)

«La commission est d'avis qu'il serait avantageux pour la population, les promoteurs et le décideur de tenir une consultation publique sur le développement de la filière éolienne dans la MRC de Matane et la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Pour la commission, la consultation publique permettrait de mettre en lumière les spécificités et les contraintes du territoire face à l'implantation des parcs d'éoliennes. Cette consultation, en amont de la

définition précise des projets, permettrait aux acteurs régionaux d'établir les paramètres généraux d'insertion au regard entre autres de l'aménagement du territoire, des territoires protégés, des sites d'intérêt, des corridors de migration des oiseaux, des activités touristiques et récréatives et de définir plus précisément la nature et la localisation des retombées économiques prévues ainsi que les mesures à prendre pour qu'elles contribuent à un développement régional durable tant souhaité par tous. La commission est d'avis que les résultats d'une telle consultation publique sur la mise en oeuvre des projets permettrait de mieux cibler l'envergure des études à réaliser pour chacun des projets et, de ce fait, d'en circonscrire les éléments de questionnement de la population lorsqu'ils seront soumis au ministre de l'Environnement.» (pp. 66-67)

2. Recommandations du CRE BSL

CONSIDÉRANT l'absence d'une nouvelle politique énergétique définissant clairement une vision responsable et rationnelle en matière d'énergie au Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par le RNCREQ dans le cadre de la commission parlementaire sur l'avenir énergétique au Québec et particulièrement celles portant sur un cadre de développement des énergies vertes dans une perspective de développement durable, sur une gestion des approvisionnements s'inspirant de la méthode de planification intégrée des ressources, sur la mise en place d'un processus de caractérisation des filières énergétiques et sur la modification de la Loi sur la Régie de l'énergie en ce qui concerne les critères de sélection pour l'achat de nouvelle production;

CONSIDÉRANT les avis et les constats émis précédemment dans le rapport du BAPE relativement aux projets d'aménagement du parc d'éoliennes du mont Copper et du parc d'éoliennes du mont Miller à Murdochville et auxquelles le gouvernement n'a pas donné suite;

CONSIDÉRANT que la filière de production d'électricité éolienne, bien qu'il s'agisse d'une forme d'énergie renouvelable et qualifiée de propre, n'est pas dénuée de tous impacts environnementaux significatifs de même que de conséquences sociales et économiques importantes pour les communautés qui les accueillent;

Le CRE BSL recommande le gel de tout développement de parc éolien à l'échelle du Bas-Saint-Laurent, son territoire d'intervention, incluant le projet de parc éolien de Baie-des-Sables, tant que le gouvernement n'aura pas mis en place et soumis à une consultation publique un cadre de développement durable pour la production éolienne.

Cette recommandation s'adresse en particulier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et à celui du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) pour qu'ils élaborent et mettent en place un cadre de développement durable pour le déploiement de la filière de production d'électricité éolienne. Ce cadre, selon nous, devrait tenir compte de l'ensemble des projets et des effets cumulatifs que ceux-ci risquent d'entraîner.

À l'instar du BAPE, le CRE BSL recommande que le gouvernement s'engage à assurer des inventaires et des suivis systématiques de migration des oiseaux dans le Bas-Saint-Laurent afin de parfaire les connaissances des oiseaux de passage près de la côte et dans les terres. Cet engagement devrait de plus s'étendre à l'étude des oiseaux nicheurs et des espèces hivernantes. Il faudrait, de même, un engagement gouvernemental afin de parfaire les connaissances sur les chauves-souris puisque les chiroptères peuvent être affectés aussi par le déploiement de parcs éoliens.

Le CRE BSL recommande que soit créé un BAPE générique sur la base d'une proposition gouvernementale d'un cadre de développement éolien afin d'informer et de recueillir les recommandations des instances municipales, de la population et des acteurs concernés, par le biais d'une tournée en régions. Le document de consultation devra également présenter les résultats d'une étude d'impacts régionale ou pan-régionale et éclairer le milieu sur les enjeux, les retombées et les conséquences de l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Le CRE BSL demande que tout projet éolien autorisé par Hydro-Québec découle d'un processus d'analyse incluant des critères et des indicateurs pour évaluer les impacts sur les aspects environnementaux et sociaux, en plus des aspects économiques. Ces critères et indicateurs devront permettre d'évaluer le respect des projets envers les principes qui doivent assurer l'atteinte des objectifs du développement durable.

Par ailleurs, puisque l'aménagement du territoire relève pour beaucoup des compétences des municipalités régionales de comté (MRC), le CRE BSL considère que ces autorités devraient être en mesure de s'assurer qu'un ou des projets de parcs éoliens sur leur territoire s'intègre harmonieusement avec les autres activités et usages, soit dans une perspective de gestion intégrée des ressources.

Compte tenu de l'impact qu'un déploiement de nombreux parcs éoliens pourrait avoir sur les paysages du Bas-Saint-Laurent, le CRE BSL suggère fortement que le BAPE sollicite l'avis d'acteurs qualifiés de même que ceux des ministères qualifiés pour identifier des balises.

2.1. Élaborer un cadre de développement durable pour la production d'électricité éolienne

Il importe que soient définis au plus tôt, des critères d'aménagement et des indicateurs tenant compte d'impacts documentés sur les composantes sociales, environnementales et économiques.

Ces indicateurs devront être élaborés par les parties concernées et évalués en connaissance de cause. Cette procédure permettra d'en arriver à une décision éclairée et optimale quant à l'harmonisation des usages sur le territoire, ce, dans l'intérêt viable des populations. Ces développements devraient amener l'amélioration des conditions d'existence des communautés touchées par l'implantation des parcs éoliens, tout en respectant la capacité de charge des écosystèmes.

Le CRE BSL rappelle que de la qualité de l'environnement dépend la capacité de développement de la vie. À ce titre, la viabilité des sociétés n'est possible que dans le respect de l'environnement. De même, le respect de la capacité de charge des écosystèmes détermine le caractère durable des activités économiques des sociétés et permettent leur développement.

2.2. S'assurer de la protection de l'environnement

La protection de l'environnement est la dimension du développement durable qui justifie le plus la raison d'être du CRE BSL.

Le CRE BSL tient à faire connaître ses observations concernant les impacts environnementaux que le projet de parc éolien de Baie-des-Sables risque d'entraîner. Mais avant, le CRE BSL souligne qu'il estime que le temps nécessaire pour la rédaction d'un mémoire satisfaisant dépasse de loin le délai qui nous est imparti.

Le CRE BSL estime inacceptable d'avoir commencé les présents travaux du BAPE avant que l'ensemble des données exigées par Faune Québec n'aient été disponibles pour fins d'analyse. Le CRE BSL se réfère ici aux données d'inventaire de la faune aviaire pour le printemps 2005, qui ont été précisément demandées par Faune Québec afin de couvrir plus globalement la période de migration des oiseaux. Cette demande avait été faite sur la considération que cette partie de l'étude d'impact déposée par le promoteur était, alors, irrecevable et incomplète.

Afin de s'assurer de la minimisation des impacts sur l'environnement d'un projet de parc éolien tel celui de Baie-des-Sables, le CRE BSL estime qu'une caractérisation adéquate du milieu doit d'abord être effectuée. Pour cela, les parties concernées se doivent d'être correctement informées et avoir suffisamment de temps pour faire leur devoir d'analyse, ce, afin que les enjeux deviennent évidents et que les décisions prises subséquemment soient éclairées.

Ceci étant dit, le CRE BSL veut porter à l'attention des commissaires ses observations et ses commentaires.

2.2.1. Protéger les oiseaux et les chiroptères

La problématique des effets négatifs sur les oiseaux est une cause de grande préoccupation lorsque l'on se propose de situer des éoliennes dans une zone écologiquement sensible. Il est généralement admis que l'implantation des parcs éoliens devrait éviter les corridors migratoires, mais aussi les aires fréquentées par les oiseaux, telles les aires de reproduction et de nidification. Il est primordial que cette caractérisation de l'avifaune soit la plus complète possible et effectuée par des autorités n'ayant d'autres intérêts que d'acquérir la connaissance la plus précise.

Que cette responsabilité relève du promoteur, nous fait douter du caractère impartial de la méthodologie choisie et des données fournies. Par exemple, parmi les données figurant au tableau 2.7 de l'étude d'impact fournie par le promoteur, on trouve 45 % (93 / 207) de rapaces non identifiés, soit près de la moitié des 207 individus dénombrés au printemps. Ces données

montrent de grandes lacunes quant à la qualité des inventaires d'oiseaux, surtout ceux réalisés au printemps 2004.

La compétence des observateurs à reconnaître les oiseaux de proie et même les espèces à statut précaire semble très discutable. Cette incapacité conduit à un grand manque dans la description du milieu biologique.

Ceci nous amène à souligner un problème très sérieux quand à la gestion intégrée des ressources naturelles. Le gouvernement devrait, sans délais à cet égard, être le maître d'œuvre dans l'acquisition des connaissances nécessaires à la caractérisation. Tant qu'il ne sera pas impliqué, il ne doit pas s'engager dans la production d'énergie éolienne.

Le CRE BSL considère donc que la caractérisation du milieu de vie des différentes espèces d'oiseaux mais aussi des chiroptères sur le territoire n'est pas suffisante pour statuer sur les impacts environnementaux du développement de l'éolien. Suite à la consultation d'experts, le CRE BSL considère qu'une étude d'envergure est requise de même que des ressources considérables doivent être déployées par les gouvernements. Il importe d'acquérir des connaissances sur les corridors migratoires, sur l'utilisation et le comportement des différentes espèces sur le territoire, cela afin de s'assurer du choix optimal de la localisation des sites de parc d'éoliennes au Québec. Cette recommandation s'étend aussi aux mammifères volants, puisque les chiroptères sont tout aussi susceptibles d'être perturbés par les parcs éoliens, sinon plus.

Ces aspects particuliers qui concernent la caractérisation du milieu de vie des oiseaux et des chiroptères réfèrent à la fois aux principes de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité. En effet, l'attention qui doit être portée à cette caractérisation se justifie d'autant plus par la présence d'espèces dont le statut est vulnérable, précaire ou menacé.

Nous signalons, à propos des espèces à statut particulier présentes dans le secteur de Baie-des-Sables, en ce qui concerne les oiseaux que : le promoteur, en affirmant qu'un seul individu (Pygargue à tête blanche) d'espèce à statut particulier a été recensé, ne donne pas le véritable portrait de la migration des ces espèces pour ce secteur. À titre d'exemple, il est passé annuellement 111 rapaces menacés (Pygargue, Aigle royal et Faucon pèlerin) en moyenne au belvédère Raoul Roy dans le parc national du Bic à Saint-Fabien, de 2002 à 2004.

Ces inventaires ont été réalisés entre la troisième semaine de mars et la troisième semaine de mai. Ces oiseaux utilisent les courant d'air chaud ascendants créés par les montagnes près de la côte de l'estuaire du Saint-Laurent. Ils sont susceptibles de passer dans la région de Baie-des-Sables et de Matane pendant leurs migrations. Notons, de plus, que le Hibou des marais est observé au belvédère Raoul Roy et pourrait être présent sur le territoire de Baie-des-Sables.

Le seul individu répertorié lors des inventaires effectués par le promoteur reflète très mal la réalité de la migration printanière des espèces d'oiseaux de proie à statut précaire.

Il est difficile d'avoir un portrait juste de l'utilisation de la zone par les oiseaux, puisque les inventaires ne couvrent qu'une partie de la période de migration. Ainsi, les données ne reflètent pas le véritable portrait migratoire des espèces présentes, et ce, en particulier chez les oiseaux de proie (dont l'Aigle royal, le Pygargue à tête blanche et le Faucon pèlerin, espèces à statut précaire).

Nous signalons aussi, à propos des espèces à statut particulier présentes dans le secteur de Baie-des-Sables, quelques chiroptères. En effet, on trouve trois espèces de chauve-souris dont le statut est susceptible, en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables. Il s'agit de la Chauve-souris argentée, de la Chauve-souris cendrée et de la Chauve-souris rousse. D'après Nelson Fournier de faune Québec (1^{ère} partie des audiences), ces espèces migratrices couvrent de grandes distances et, selon les données disponibles, il semble qu'elles utilisent peu leur système d'écholocation lors de ces déplacements. Il ajoute que de ce fait, elles perçoivent mal les obstacles dans leur corridor de migration, ce qui les rend particulièrement vulnérables vis-à-vis des éoliennes.

Pour de telles espèces, des interventions humaines non éclairées par des connaissances justes et suffisantes, peuvent entraîner des conséquences graves pour le patrimoine collectif, voire entraîner une perte de ressources irremplaçables pour les générations actuelles et futures.

Il importe que des actions permettent de mieux documenter la densité des oiseaux de proie de passage le long de la chaîne côtière et les possibles impacts que plusieurs centaines d'éoliennes pourraient avoir sur la mortalité des oiseaux en migration. Cet énoncé s'applique aussi aux chiroptères.

De plus, le CRE BSL estime que le développement du parc éolien de Baie-des-Sables entraînera une perte d'habitat suite au déboisement et autres travaux requis, en plus de l'emprise au sol. Bien que cela pourrait sembler minime, il faut rappeler que le contexte actuel sollicite déjà beaucoup la forêt privée. Tenant compte du contexte à l'échelle du continent, on se doit de mentionner que l'on enregistre un déclin de plusieurs espèces vivantes suite à la perte d'habitats. Cette remarque s'applique très bien au cas de nombreux oiseaux.

Les oiseaux utilisent le milieu pour nicher et les flancs de montagne, les sommets et les vallées pour migrer. Les impacts du déboisement réalisé pour la mise en place des éoliennes, pour la mise en place du chantier, pour la mise en place des chemins d'accès et pour la mise en place des lignes de transport tant aériennes que souterraines sont non négligeables pour le milieu, souvent déjà perturbé (agriculture, coupes forestières, remblayage des milieux humides, etc.).

Il est pertinent de signaler que les éoliennes utilisent la même ressource que les oiseaux, soit les courants d'air. Les courants ascendants présents le long des crêtes, par exemple, aident grandement à prendre de l'altitude. D'autres corridors de vent facilitent la migration et les déplacements. L'implantation des éoliennes en de mauvais endroits peut modifier certainement les habitudes de certaines espèces dans leur habitat.

Le CRE BSL, s'appuyant sur l'avis d'ornithologues réputés de même que sur les commentaires de Faune Québec estime que l'étude d'impact n'est pas recevable et que les inventaires sur la faune ailée devraient être approfondis avant et après la mise en service du parc, en particulier ceux portant sur les oiseaux migrateurs hâtifs (oiseaux de proie et sauvagine).

À l'instar du BAPE, le CRE BSL recommande que le gouvernement s'engage à assurer des inventaires et des suivis systématiques de migration des oiseaux dans le Bas-Saint-Laurent afin de parfaire les connaissances des oiseaux de passage près de la côte et dans les terres. Cet engagement devrait de plus s'étendre à l'étude des oiseaux nicheurs et des espèces hivernantes. Il faudrait, de même, un engagement gouvernemental afin de parfaire les connaissances sur les chauves-souris puisque les chiroptères peuvent être affectés aussi par le déploiement de parcs éoliens.

2.2.2. Impacts sur le sol

Le CRE BSL considère que les assises de béton des éoliennes n'ont pas tous les caractères de la réversibilité. En fait, la multiplication possible de ces assises sur le territoire, pourrait à terme affecter la dynamique et la vocation des sols.

2.2.3. Impacts sur le climat

Selon David Keith détenteur de la chaire de recherche canadienne en énergie et environnement à l'Université de Calgary (cité dans Biosphère, mars 2005), les vastes parcs éoliens ont des effets non négligeables sur le climat local et mondial et créent des turbulences qui assèchent le sol et modifient les écosystèmes. Le CRE BSL considère qu'il existe peu de connaissances sur d'éventuels perturbations microclimatiques associées au fonctionnement des éoliennes alors que celles-ci sont très probables. Ce champ de recherche devrait être exploré.

2.2.4. Impacts sur le paysage

Le CRE BSL estime que le paysage est un élément patrimonial qui fait partie intégrante du milieu de vie. Il devrait être reconnu et protégé. Cette protection devrait limiter les propriétaires fonciers en ce qui concerne leur pouvoir d'entamer cette ressource collective par l'exercice de leur droit individuel.

Le CRE BSL estime que la superficie et la configuration du projet de parc éolien de Baie-des-Sables pourraient modifier l'atmosphère des lieux dans les municipalités concernées. Cela risque d'entraîner une modification du rapport que les habitants et les visiteurs entretiennent avec le territoire, de modifier leur mode de vie de même que la jouissance qu'ils tirent des lieux.

Compte tenu de l'impact qu'un déploiement de nombreux parcs éoliens pourrait avoir sur les paysages du Bas-Saint-Laurent, le CRE BSL suggère fortement que le BAPE sollicite l'avis d'acteurs qualifiés de même que ceux des ministères qualifiés pour identifier des balises.

2.3. Impacts sociaux et économiques

Sur les terres du domaine privé, en plus des questionnements sur l'impact environnemental des projets de parcs éoliens, s'ajoutent ceux de leur impact sur des aspects sociaux et économiques. Certains à l'encontre du développement durable. Par exemple, des secteurs d'activité traditionnels se sont maintenus comme activités économiques sur le territoire. L'agriculture et la foresterie ont des caractères d'activités durables. En ce sens, ces activités sont basées sur des ressources renouvelables, de nature cyclique. Même si, en soi, la destruction des ressources est limitée dans le cas de l'implantation d'une éolienne, la multiplication des implantations selon les termes et ententes particulières faisant l'objet des contrats et les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent, ont, en fait, un pouvoir contraignant très questionnable. Cette situation nous amène à exprimer l'idée qu'une grande superficie du territoire ne pourra peut-être plus soutenir la croissance du développement des secteurs agricoles et forestiers, à tout le moins avoir un impact certain au niveau de l'implantation des bâtiments à vocation agricole. Ainsi, dans le cadre de développement actuel, les municipalités et les propriétaires concernés par l'implantation d'éoliennes risquent fort d'hypothéquer le développement de leur territoire agricole et forestier sans pour cela avoir fait un choix éclairé, d'ordre communautaire et sans que des mesures de compensation ne soient justement évaluées et légalement exigées quand de telles compensations sont possibles.

Le CRE BSL insiste cependant sur le fait que des mesures de compensation en matière de protection de l'environnement sont rarement souhaitables ou applicables et que le CRE BSL privilégie toujours les mesures de protection qui vise à respecter l'intégrité des écosystèmes et à favoriser un équilibre entre les multiples fonctions et usages des ressources d'un territoire.

2.4. Recommandations pour la tenue d'un BAPE générique

Considérant l'ensemble des préoccupations environnementales, sociales et économiques exposées, le CRE BSL réfère à cette recommandation déjà exposée plus haut.

Le CRE BSL recommande que soit créé un BAPE générique sur la base d'une proposition gouvernementale d'un cadre de développement éolien afin d'informer et de recueillir les recommandations des instances municipales, de la population et des acteurs concernés, par le biais d'une tournée en régions. Le document de consultation devra également présenter les résultats d'une étude d'impacts régionale ou pan-régionale et éclairer le milieu sur les enjeux, les retombées et les conséquences de l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Il existe d'autres impacts qui pourraient s'avérer significatifs sans l'élaboration de critères et d'indicateurs qui prendraient en compte la globalité des projets et leurs impacts cumulatifs. Le CRE BSL appréhende des impacts à l'échelle régionale, cela, d'autant plus que les développements se font sur les terres du domaine privé.

CONCLUSION

Le CRE BSL déplore les circonstances dans lesquelles se déroulent les présents travaux du BAPE à savoir : l'annonce précipitée de la tenue de ces travaux et les délais qui en découlent pour la rédaction des mémoires, le manque de données, le fait que les travaux du BAPE ne concernent pas l'évaluation de l'ensemble des projets alors que cela serait pertinent. Ces circonstances ne nous permettent pas en tant qu'organisme d'analyser convenablement tous les enjeux soulevés au niveau de la protection de l'environnement et du développement durable par ce projet de parc éolien de Baie-des-Sables et d'autres, sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

Ainsi, la protection des oiseaux et des chiroptères constitue l'élément qui fût le plus développé dans le présent mémoire. Le CRE BSL souligne qu'il s'est attardé plus particulièrement sur cet aspect mais qu'il n'estime pas pour autant qu'il s'agisse du seul impact préoccupant au niveau de la protection de l'environnement. Le CRE BSL continuera à développer son analyse concernant ce dossier énergétique puisqu'il en a le mandat, cela afin de s'assurer de mesures et de décisions adéquates en cette matière. À cette fin le CRE BSL souhaite vivement que ses recommandations soient appliquées.

Steeve Gendron
Adjoint administratif

Quelques documents consultés

BAPE (site Internet accédé en 2005). Documentation relative au projet de parc éolien de Baie-des-Sables, <http://www.bape.gouv.qc.ca>.

BAPE (site Internet accédé en 2005). Rapports et publications. *Projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville*- rapport d'enquête et d'audience publique, 8 mars, <http://www.bape.gouv.qc.ca>.

Plan de développement durable du Québec - Des actions pour l'avenir (site Internet accédé en 2005). <http://www.menv.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/>

Nancy Payne (2005). V'là le bon vent. Biosphère, mars 2005. pp. 26-33.

Preserve Malpeque and P.E.I. (site Internet accédé en 2005). Les problèmes associés aux parcs éoliens industriels. http://www.preservemalpeque.org/facts_F.html.

RNCREQ (2005). Mise à jour de la politique énergétique du Québec, constats et recommandations. 9 pp.